

Un plan de classement des données juridiques françaises : l'expérience Légimobile *

Pierre Larrède
DILA †

Georges-André Silber
MINES ParisTech ‡

20 avril 2011

1 Introduction

Légimobile¹ est un service simplifié d'accès aux données juridiques de Légifrance², destiné en priorité aux terminaux mobiles. Ce service permet de consulter et de rechercher des documents au sein d'un corpus de plusieurs millions de textes législatifs, réglementaires ou de jurisprudence. Les limitations des appareils mobiles, notamment la petite taille de l'écran et les possibilités réduites d'utilisation du clavier, nous ont amené à adapter l'ergonomie du service et au-delà, l'organisation des données.

L'un de nos objectifs est de permettre à l'utilisateur de retrouver un document avec une interaction réduite, c'est-à-dire diminuer le nombre de « *clicks* » et de frappes au clavier nécessaires pour arriver au document désiré. Pour cela, nous avons mis en œuvre deux innovations complémentaires : un **formulaire de recherche unique et simplifié** et un **plan de classement** de tout le corpus. Le couplage de ces deux éléments permet de guider l'utilisateur dans sa recherche tout en présentant une interface simple.

1.1 Un formulaire de recherche simplifié

Nous avons choisi de réduire le formulaire de recherche à sa plus simple expression : un champ unique permettant d'exprimer sa requête. Au lieu d'avoir un champ spécialisé pour chaque type d'élément recherché (une date, un numéro, un élément de texte), nous avons mis en place un système de reconnaissance lors de la recherche permettant de repérer automatiquement ces éléments. Par exemple, les saisies `12 avril 2003`, `12/4/2003` ou encore `avril 2003` seront reconnues comme des dates et traitées comme telles. De la même manière, les numéros NOR [2] sont reconnus et traités par le système de recherche³.

Dans les systèmes documentaires classiques tels que le site Légifrance, un formulaire adapté est prévu pour chaque ensemble de documents : il existe un formulaire spécifique pour les textes réglementaires et législatifs, un formulaire pour les codes, un formulaire pour la jurisprudence administrative, un formulaire pour la jurisprudence judiciaire, etc... Au delà de la simplification du formulaire de recherche lui-même, nous avons également réduit le nombre de formulaires de recherche puisqu'il n'y n'en reste plus qu'un.

*Légimobile est un service Proxima Mobile, réalisé avec le soutien du Secrétariat d'État chargé de la prospective et du développement de l'économie numérique. C'est une réalisation conjointe de la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA) et du Centre de Recherche en Informatique commun à MINES ParisTech (Ecole des Mines de Paris) et à Armines.

†Direction de l'information légale et administrative, 26 rue Desaix, 75015 Paris, France. pierre.larrede@dila.gouv.fr

‡Centre de recherche en informatique, MINES ParisTech, 35 rue Saint-Honoré, 77305 Fontainebleau cedex, France. silber@cri.ensmp.fr

1. <http://legimobile.fr>

2. <http://www.legifrance.gouv.fr>

3. <http://legimobile.fr/aide.html>

Malgré cette simplification extrême, l'utilisateur a toujours la possibilité de restreindre sa recherche à un sous-ensemble du corpus en se positionnant dans le plan de classement.

1.2 Un plan de classement du corpus juridique français

Le plan de classement hiérarchique qui a été créé pour Légimobile permet la **navigation** dans l'intégralité du corpus juridique. L'utilisateur du service peut se déplacer à l'intérieur de celui-ci et accéder ainsi au document qu'il souhaite consulter. En plus de cette possibilité, le formulaire de recherche est contextuel, c'est-à-dire que la recherche va être restreinte aux documents se trouvant sous l'élément où se positionne l'utilisateur.

C'est à ce plan de classement que nous allons nous intéresser dans ce document. Concrètement, notre travail a consisté à générer des URI (*Universal Resource Identifiers*, ou Identificateurs de Ressources Universels) [5] non seulement pour chaque document du corpus, mais également pour chaque niveau de hiérarchie intermédiaire.

Nous nous sommes fixés plusieurs règles formelles ou informelles lors de la conception de ce plan. Ainsi, nous avons considéré qu'il devait être :

hiérarchique : la hiérarchie doit refléter l'organisation des éléments, du plus général vers le particulier ;

navigable : les branches de la hiérarchie ne doivent pas porter trop d'éléments afin de permettre une manipulation aisée ;

juridiquement pertinent : les textes d'organisation et de fonctionnement des institutions fixent des normes à respecter ;

pérenne : un URI créé aujourd'hui doit pouvoir encore être valable dans un siècle ;

univoque : un URI doit représenter un et un seul document ;

informatif : un être humain doit pouvoir comprendre un URI en le lisant ;

distribué : il ne doit pas être nécessaire de faire appel à un système centralisé pour générer un URI. Un document doit pouvoir être placé dans le plan uniquement en utilisant son contenu. Il ne doit pas être nécessaire de faire appel à un système tiers, à ses voisins dans le plan ou à l'arbre complet pour lui attribuer son URI ;

extensible : il doit être facile d'ajouter de nouvelles branches ou documents au plan ;

simple : certainement le critère le plus difficile à formaliser. Nous avons tenté de respecter le *principe de moindre surprise*⁴, qui peut se résumer en une tentative de faire en sorte que le plan soit le plus évident possible pour l'utilisateur (ou *a minima* le moins surprenant possible). Concrètement, en connaissant les principes de construction du plan, il doit être aisé pour un humain ou une application de construire l'URI d'un document.

Dans la suite de ce document, nous allons décrire une partie du plan disponible aujourd'hui sur le service Légimobile, comprenant des éléments de la législation et de la réglementation, ainsi que de la jurisprudence.

2 Un survol du plan de classement

Dans un souci de concision, nous partons du principe que toutes les URI que nous présentons ici commencent implicitement par `http://legimobile.fr/`. Ainsi, lorsque nous parlons de l'URI `fr/lr/jorf`, il faut lire `http://legimobile.fr/fr/lr/jorf`.

4. http://fr.wikipedia.org/wiki/Principe_de_moins_surprise

2.1 Premiers niveaux de la hiérarchie

Le premier niveau de la hiérarchie sera identifié par les deux lettres **fr**, indiquant que ce sont des documents français (code ISO 3166-1 représentant la France [1]), non pas au sens de la langue mais du pays de production. L'URI de ce niveau de hiérarchie sur le site web Légimobile est :

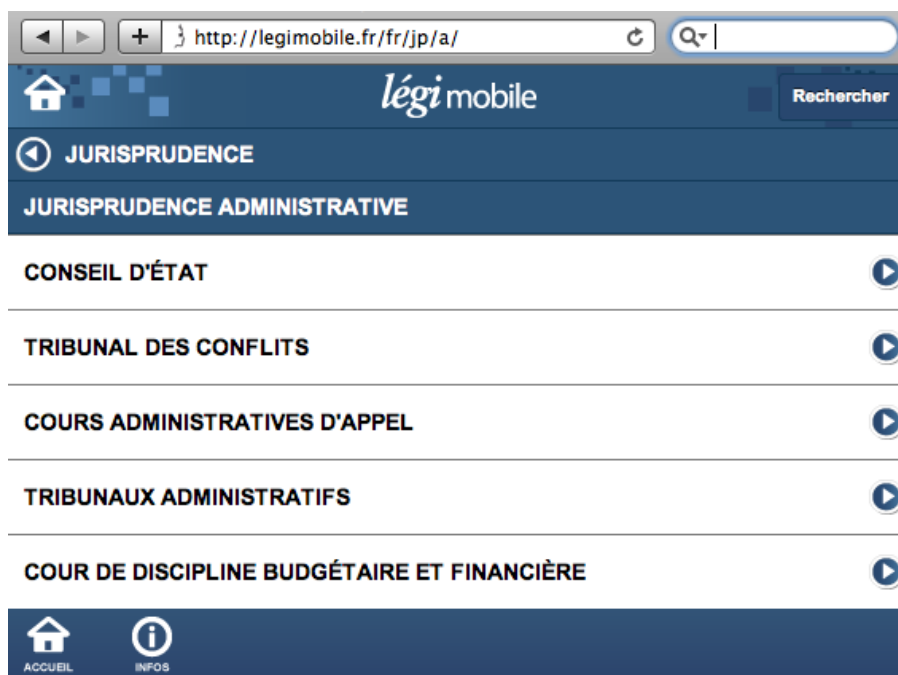
`http://legimobile.fr/fr`

Même si le service Légimobile ne présente pour l'instant que des documents français, nous n'excluons pas la possibilité qu'à terme ce plan de classement s'insère dans un plan plus général, comportant par exemple des documents européens. Dans ce cas, nous pourrions trouver au même niveau un niveau **eu**, racine d'une hiérarchie des documents européens (ou une racine **de** pour les documents allemands, **it** pour les documents italiens, etc.).

Voici les branches principales de notre plan de classement, une barre oblique à la fin de l'URI indiquant qu'il existe des niveaux inférieurs non représentés ici :

<code>fr</code>	Documents français
<code>fr/lr</code>	Législation et réglementation
<code>fr/lr/jorf/</code>	Journal officiel de la République française
<code>fr/lr/code/</code>	Codes
<code>fr/lr/texte/</code>	Textes non codifiés
<code>fr/jp</code>	Jurisprudence
<code>fr/jp/c/</code>	Jurisprudence constitutionnelle
<code>fr/jp/a/</code>	Jurisprudence administrative
<code>fr/jp/j/</code>	Jurisprudence judiciaire
<code>fr/cc/</code>	Convention collectives
<code>fr/cnil/</code>	Commission nationale de l'informatique et des libertés

Ainsi, si l'utilisateur tape l'URI `http://legimobile.fr/fr/jp/a` dans la barre d'URL de son navigateur, il obtient le document correspondant reproduit ci-dessous, indiquant la liste des documents se trouvant sous la jurisprudence administrative.



2.2 L'exemple du JORF

Sous la branche `fr/lr/jorf`, il y a actuellement 22 sous éléments, représentant chacun une année entière de JORF :

<code>fr/lr/jorf/2011</code>	<code>fr/lr/jorf/2010</code>	<code>fr/lr/jorf/2009</code>	<code>fr/lr/jorf/2008</code>
<code>fr/lr/jorf/2007</code>	<code>fr/lr/jorf/2006</code>	<code>fr/lr/jorf/2005</code>	<code>fr/lr/jorf/2004</code>
<code>fr/lr/jorf/2003</code>	<code>fr/lr/jorf/2002</code>	<code>fr/lr/jorf/2001</code>	<code>fr/lr/jorf/2000</code>
<code>fr/lr/jorf/1999</code>	<code>fr/lr/jorf/1998</code>	<code>fr/lr/jorf/1997</code>	<code>fr/lr/jorf/1996</code>
<code>fr/lr/jorf/1995</code>	<code>fr/lr/jorf/1994</code>	<code>fr/lr/jorf/1993</code>	<code>fr/lr/jorf/1992</code>
<code>fr/lr/jorf/1991</code>	<code>fr/lr/jorf/1990</code>		

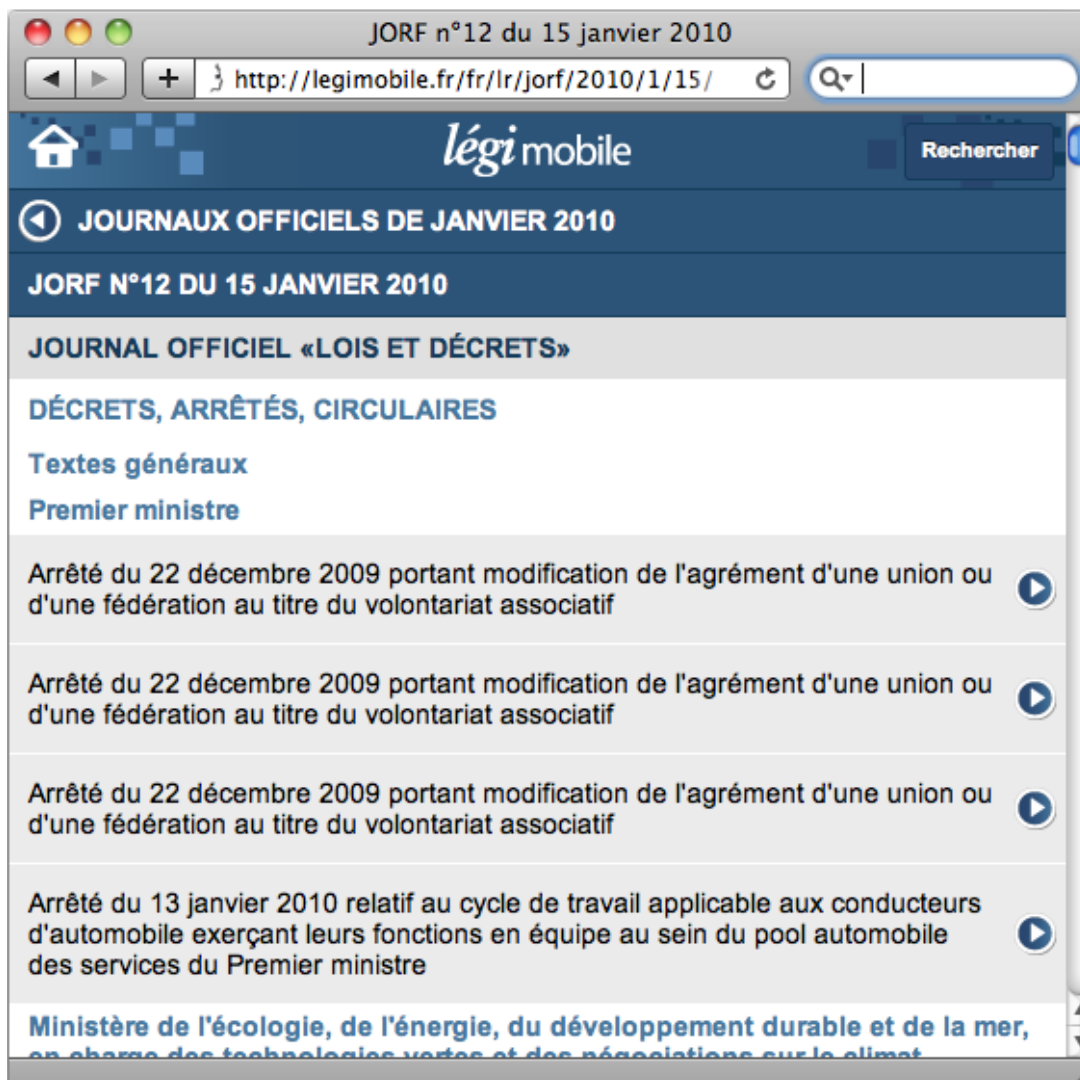
Pour chacune de ces années, les éléments en dessous représentent les mois. Ainsi, pour l'année 2010 (`fr/lr/jorf/2010`), on trouve :

<code>fr/lr/jorf/2010/1</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/2</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/3</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/4</code>
<code>fr/lr/jorf/2010/5</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/6</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/7</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/8</code>
<code>fr/lr/jorf/2010/9</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/10</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/11</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/12</code>

et pour le mois de janvier 2010 (`fr/lr/jorf/2010/1`) :

<code>fr/lr/jorf/2010/1/1</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/3</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/5</code>
<code>fr/lr/jorf/2010/1/6</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/7</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/8</code>
<code>fr/lr/jorf/2010/1/9</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/10</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/12</code>
<code>fr/lr/jorf/2010/1/13</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/14</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/15</code>
<code>fr/lr/jorf/2010/1/16</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/17</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/19</code>
<code>fr/lr/jorf/2010/1/20</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/21</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/22</code>
<code>fr/lr/jorf/2010/1/23</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/24</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/26</code>
<code>fr/lr/jorf/2010/1/27</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/28</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/29</code>
<code>fr/lr/jorf/2010/1/30</code>	<code>fr/lr/jorf/2010/1/31</code>	

À ce niveau de la hiérarchie, chaque élément représente un journal officiel, et contient donc un sommaire des textes publiés dans ce journal. Par exemple, voici un extrait du sommaire du JORF du 15 janvier 2010, celui-ci ayant l'URI <http://legimobile.fr/fr/lr/jorf/2010/1/15> :



Les 182 textes publiés dans ce journal officiel sont rangés sous le niveau de hiérarchie de celui-ci. Voici un extrait des éléments contenu dans ce JO :

```
fr/lr/jorf/2010/1/15/2009-886
fr/lr/jorf/2010/1/15/PRMG1000365A
fr/lr/jorf/2010/1/15/SASH0931186A
fr/lr/jorf/2010/1/15/BCFL1000217A
fr/lr/jorf/2010/1/15/PRMD1001241D
fr/lr/jorf/2010/1/15/JUSF1000426A
fr/lr/jorf/2010/1/15/DEFK1000103A
fr/lr/jorf/2010/1/15/SASS0931977A
fr/lr/jorf/2010/1/15/ECEN0931208A
[...]
```

Comme on peut le voir, les textes sont identifiés soit par leur numéro, soit par leur numéro NOR, soit par un identificateur entier attribué par Légifrance lors de la publication du document. Chaque URI identifie de manière unique un document.

À la lumière de cet exemple, reprenons les différents critères que nous avons énoncés dans notre introduction, afin de vérifier si ils sont bien respectés.

Hiérarchique Les éléments du JORF sont bien rangés hiérarchiquement, du plus général (tous les JO), au particulier (un document d'un JO).

Navigable Les niveaux où se trouvent le plus d'éléments correspondent aux éditions de JO, contenant une ou deux centaines d'éléments.

Juridiquement pertinent Ce critère n'est pas vraiment applicable ici.

Pérenne L'URI d'un document ne peut jamais changer. Une fois un document publié dans un JO, il reste publié dans ce JO.

Univoque Par construction, deux documents ne peuvent avoir le même URI.

Informatif Un URI comme `fr/lr/jorf/2010/1/15` est facilement compréhensible comme étant le Journal officiel de la République française, édition lois et décrets, du 15 janvier 2010.

Distribué Deux types de documents sont présents dans la base JORF : des éditions de JO et des textes. Une édition de JO contient sa date, il est donc possible de générer son URI. Un texte contient son numéro, son NOR ou son identificateur entier, ainsi que l'information concernant le JO dans lequel il est publié. Son URI peut donc être généré.

Extensible Par construction, il est aisé d'ajouter une année, un mois, un jour ou encore un document à la hiérarchie.

Simple Les URI sont faciles à construire, ainsi un être humain (ou une application), pourra aisément construire l'URI correspondant à n'importe quel JO, connaissant l'année, le mois et le jour de sa parution.

Au 14 avril 2011, le plan ainsi construit pour le JORF contient 561 460 documents.

2.3 Lien avec le moteur de recherche

Au-delà de la navigation, l'endroit où un utilisateur se trouve dans le plan peut servir de sélecteur pour restreindre la recherche. Ainsi, l'URI `fr/lr/jorf` peut servir de sélecteur pour ne rechercher que dans les JO, l'URI `fr/lr/jorf/2009` pour ne rechercher que dans les JO de 2009, etc. Le lien entre le plan et le moteur de recherche permet donc de s'affranchir de la présence d'un sélecteur de date dans un formulaire de recherche, et surtout de définir un formulaire spécifique pour chaque type de document.

Dans la suite de ce document, nous allons plus particulièrement présenter deux branches du plan de classement : la législation et la réglementation, ainsi que la jurisprudence.

3 Le plan de classement de la législation et la réglementation (fr/lr)

La hiérarchie de la législation et réglementation comporte 3 branches :

- les journaux officiels : `fr/lr/jorf` ;
- les codes : `fr/lr/code` ;
- les textes autres que les codes dans leur version à jour (consolidée) : `fr/lr/texte`.

3.1 Les journaux officiels (fr/lr/jorf)

La base de données JORF est la base de Légifrance contenant des textes publiés au Journal officiel de la République française (édition *Lois et décrets*). Le mot JORF désigne à la fois la publication officielle et la base de données de Légifrance contenant les parutions de cette publication depuis 1990.

Un JO⁵ est un ensemble de textes (une parution quotidienne unique et datée de l'édition *Lois et décrets*). Par la suite, le mot *JO* doit être entendu comme faisant référence à la seule édition *Lois et décrets*.

Il y a six parutions hebdomadaires du JO (du mardi au dimanche), numérotées de 1 à N par année de publication. Il y a eu 34 498 textes publiés au JO en 2010 dans 303 parutions. La nature des textes est très variée, on peut citer les plus connues : loi, ordonnance, rapport, décret, décision, arrêté, circulaire⁶, avis, information, décision.

Les principaux textes sont numérotés chronologiquement du 1^{er} janvier au 31 décembre : ce sont les lois, les ordonnances, les décrets⁷. Nous les désignerons comme les *natures majeures* de texte. La Constitution et les arrêtés ne sont pas numérotés. Tous les textes sont normalement dotés, depuis 1987, d'un identifiant appelé NOR [2]. Enfin, certains textes du JO ne sont pas datés.

La publication des textes au JO obéit à des règles d'ordonnancement et de classement des textes qui permettent d'organiser dans le temps la régularité de l'ordre de présentation des textes très divers que l'on rencontre dans cette publication. Chaque texte est positionné dans la parution par combinaison :

- de la nature du texte : les lois sont toujours publiées avant les textes ayant un rang inférieur dans la hiérarchie des normes ;
- de la qualité du signataire : ministères dans l'ordre protocolaire, puis les autorités ;
- de la catégorie du texte : les lois, puis les textes généraux — c'est-à-dire décrets, arrêtés et circulaires — puis les avis et communications.

La base JORF ne reprend pas l'ensemble des textes publiés dans chaque JO (elle contient 28 037 textes pour 2010, soit plus de 81% du volume des textes publiés).

3.1.1 Identification dans Légifrance

Le décret n° 2011-64 publié au JORF du 18 janvier 2011 a pour identifiant dans la base Légifrance JORFTEXT000023442879 et pour URI :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023442879>

La parution du JO du 18 janvier 2011 a pour identifiant JORFCONT000023442858 et pour URI :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do?idJO=JORFCONT000023442858>

Ces URI ont quasiment pour seul atout le fait de représenter de manière unique un document. Il n'y a pas de hiérarchie, pas de navigation possible, pas de pérennité (le changement de version de Légifrance en janvier 2008 a rendu les URI précédemment utilisés obsolètes et inopérants), pas d'information contenue dans l'URI (hormis le type de document), pas de distribution possible (l'attribution d'identifiant est centralisée), et pas non plus de simplicité : connaissant un document, il n'est pas possible de générer son URI Légifrance **sans consulter Légifrance**. Ces remarques s'appliquent à tous les documents de tous les fonds de Légifrance.

3.1.2 Identification univoque des textes du corpus dans Légimobile

Un texte JO est d'abord un élément d'une parution du Journal officiel de la République française (édition *Lois et décrets*). Il n'y a qu'une seule édition du JO par jour de parution⁸ : la date de la parution est donc discriminante.

5. Le terme *Journal officiel* est équivoque car il existe d'autres éditions que le JO *Lois et décrets* comme le JOAFE, *Journal officiel des associations et fondations d'entreprise*.

6. Le JO publie seulement des circulaires signées par le Premier ministre.

7. Certains décrets du Premier ministre ne sont pas numérotés.

8. en cas de circonstances exceptionnelles, il pourrait exister une seconde édition qui serait placée sous l'édition principale dans la hiérarchie

Ensuite un texte peut être identifié en trois étapes simples au sein d'une parution :

- Le texte est-il numéroté avec une nature majeure (loi ou ordonnance ou décret) ? Si oui, alors le numéro est pertinent.
- Sinon, le texte a-t-il un NOR bien formé ? Si oui, alors le NOR bien formé est pertinent.
- Sinon, l'identifiant alternatif dans la base de Légifrance sera utilisé pour l'URI du texte. Comme nous savons que c'est un texte de JORF, nous prenons la partie numérique uniquement, par exemple 23442879 pour JORFTEXT000023442879, ce qui donnerait hypothétiquement fr/lr/jorf/2011/1/18/23442879.

3.2 Les codes (fr/lr/code)

Un code n'existe pas en tant que texte dans le JO : il est publié en tant qu'annexe d'un texte législatif ou réglementaire, et n'a pas de NOR. Un code existe pour la première fois directement dans la base LEGI et subit ensuite des modifications datées de son contenu. Le premier élément que nous avons normalisé est un identifiant unique pour chaque code, sous la forme d'une chaîne de caractères sans espaces :

action_sociale_familles	
artisanat	instruments_monetaires_medailles
assurances	juridictions_financieres
aviation_civile	justice_administrative
cinema_image_animee	justice_militaire
civil	legion_honneur_medaille_militaire
collectivites_territoriales	marches_publics
commerce	minier
communes	monetaire_financier
communes_nouvelle_caledonie	mutualite
consommation	organisation_judiciaire
construction_habitation	patrimoine
defense	penal
deontologie_architectes	pensions_civiles_militaires_retraite
deontologie_expertise_comptable	pensions_militaires_invalidite_victimes_guerre
deontologie_police_municipale	pensions_retraite_marins_francais
deontologie_police_nationale	ports_maritimes
disciplinaire_penal_marine_marchande	postes_communications_electroniques
domaine_etat	procedure_civile
domaine_etat_mayotte	procedure_penale
domaine_public_fluvial	propriete_intellectuelle
douanes	propriete_personnes_publicques
douanes_mayotte	recherche
education	route
electoral	rural_ancien
entree_sejour_etrangers_droit_asile	rural_peche_maritime
environnement	sante_publicque
expropriation_utilite_publicque	securite_sociale
famille_aide_sociale	service_national
forestier	sport
forestier_mayotte	tourisme
impots	transports
impots_annexe_1	travail
impots_annexe_2	travail_maritime
impots_annexe_3	travail_mayotte
impots_annexe_4	urbanisme
impots_procedures_fiscales	voirie_routiere

Dans sa forme la plus simple, un URI de code est de la forme :

`fr/lr/code/nom-normalisé`

Cet URI représente le code **dans sa version courante** : le document est susceptible d'évoluer dans le temps. Il existe donc un niveau supplémentaire permettant d'identifier une version fixe d'un code. Cet URI sera alors de la forme :

`fr/lr/code/nom-normalisé/date-version-du-code`

Par exemple, `fr/lr/code/civil` représente la version courante du code civil alors que `fr/lr/code/civil/20101224` représente la version du 24 décembre 2010 du code civil.

Un article de code a une vie propre, son contenu est modifié dans le temps : il change de contenu, de numéro, ou d'état juridique. L'article d'un code sera identifié par son numéro (normalisé) et par la date de la version de son contenu. Ainsi, le l'article L111-1 du code de l'action sociale est des familles dans sa version en vigueur depuis le 23 décembre 2000 sera identifié par l'URI :

`fr/lr/code/action_sociale_familles/l111-1/20001223`

De manière similaire à un code entier, l'URI :

`fr/lr/code/action_sociale_familles/l111-1`

identifie la version courante du l'article L111-1.

Le plan de classement du corpus `fr/lr/code` permet donc de classer toutes les versions de tous les articles d'un code et de classer toutes les versions de tous les codes.

3.3 Les textes non codifiés (`fr/lr/texte`)

Il y a cinq principales natures de texte dans cette base : constitution, loi, ordonnance, décret et arrêté. Toutes les natures de textes peuvent être classées selon les mêmes modalités.

Un URI d'un texte de la branche `fr/lr/texte` se construit différemment suivant la nature du texte :

`fr/lr/texte/constitution/année/date-version`
`fr/lr/texte/loi/année/numéro/date-version`
`fr/lr/texte/ordonnance/année/numéro/date-version`
`fr/lr/texte/decret/année/mois/numéro/date-version`
`fr/lr/texte/arrete/année/mois/NOR/date-version`

4 Le plan de classement de la jurisprudence (`fr/jp`)

Il y a trois corpus de jurisprudence dans les données de Légifrance, réparties en cinq groupes de données sources. Nous les avons identifiés ainsi :

- Jurisprudence constitutionnelle (données Constit) : `fr/jp/c`
- Jurisprudence administrative (données JADE) : `fr/jp/a`

- Jurisprudence judiciaire (données CASS, INCA et CAPP) : `fr/jp/j`

Les caractéristiques communes des documents se trouvant sous `fr/jp` sont :

- l’absence de versions ;
- l’existence de textes portant organisation des juridictions ;
- l’existence de normes internes aux juridictions ;
- et, sauf pour la jurisprudence constitutionnelle, des données géographiques incluses dans l’identification de certaines données.

Le classement de telles données doit prendre en compte :

- les contraintes des textes qui règlent l’organisation de chaque juridiction ;
- l’intégration de données géographiques normalisées dans les URI.

Le fonds de jurisprudence constitutionnelle ne présente pas un intérêt majeur pour la question qui nous occupe : une seule juridiction qui utilise une nomenclature de classement, interne à la juridiction, et qui est simple à réutiliser. C’est pourquoi nous nous intéresserons plutôt aux deux autres branches.

4.1 Caractéristiques communes des jurisprudences judiciaire `fr/jp/j` et administrative `fr/jp/a`

Les données de ces deux fonds ont pour une partie de leur contenu deux composantes communes qui nous intéressent : une composante normative et une composante géographique.

4.1.1 La composante normative commune

L’organisation de ces deux ordres de juridictions est fixée par des articles de codes qui contiennent la liste des sièges et des ressorts des juridictions soumises aux cours suprêmes.

Ces textes contiennent aussi des règles dérogatoires pour l’adaptation aux collectivités d’outre-mer de l’organisation métropolitaine. Les juridictions administratives dans le code de justice administrative sont traitées dans les articles suivants :

- siège et ressort des tribunaux administratifs : Art. R221-3⁹ ;
- siège et ressort des cours administratives d’appel : Art. R221-7¹⁰ ;
- adaptations outre-mer : Art. R221-1¹¹.

En ce qui concerne les juridictions judiciaires, le siège et ressort des cours d’appel et des tribunaux supérieurs d’appel, des tribunaux de grande instance et de première instance, des chambres détachées des tribunaux de grande instance, des sections détachées des tribunaux de première instance, des tribunaux d’instance et des juridictions de proximité¹² est inscrit dans le Tableau IV¹³ de l’annexe de la partie réglementaire du code de l’organisation judiciaire. Ce tableau explicite les adaptations à l’outre-mer.

4.1.2 La composante géographique commune

L’organisation des deux ordres de juridictions est pyramidale :

- au niveau supérieur siège une cour suprême (respectivement la Cour de cassation et le Conseil d’État) ;

9. http://legimobile.fr/fr/lr/code/justice_administrative/r221-3/20100101

10. http://legimobile.fr/fr/lr/code/justice_administrative/r221-7/20090802

11. http://legimobile.fr/fr/lr/code/justice_administrative/r221-1/20080516

12. Annexe des articles D.211-1, D.221-1, D.231-1, D.311-1, D.522-1, D.522-10, D.522-22, D.532-2, D.552-1, D.552-17, D.562-1 et D.562-26.

13. http://legimobile.fr/fr/lr/code/organisation_judiciaire/a_22820521/20100916

- des juridictions d’appel qui sont soumises à l’autorité des cours suprêmes ;
- des juridictions de premier degré qui sont soit soumises à l’autorité des juridictions d’appel, soit directement soumises à la juridiction suprême de l’ordre.

Il existe aussi une formation mixte, le Tribunal des conflits qui est une juridiction paritaire chargée de veiller au respect du principe de séparation des autorités administratives et judiciaire ¹⁴.

Pour les niveaux inférieurs, la règle générale est que l’identification de la juridiction qui rend une décision juridictionnelle repose sur un lieu géographique qui est généralement le nom d’un lieu (commune ou territoire).

La liste des juridictions françaises peut se composer en utilisant la concaténation d’un type de juridiction et d’un lieu pour donner un nom pour chaque juridiction. Remarques :

- le nom du lieu du siège peut changer dans le temps, par exemple la commune de Châlons-sur-Marne est devenue Châlons-en-Champagne en 1998 ¹⁵ ;
- la carte judiciaire peut évoluer et le siège d’une juridiction peut être déplacé d’un lieu vers un autre (voir la réforme lancée en 2008 et achevée au 31 décembre 2010 ¹⁶) ;
- enfin de nouvelles juridictions peuvent être créées, dans des lieux dans lesquels siègent déjà une ou plusieurs juridictions ou dans des lieux jusqu’alors dépourvus de juridiction.

La liste des juridictions est évolutive et contient des noms de juridictions en activité et des noms d’anciennes juridictions.

Pour construire un plan de classement d’un ensemble de décisions juridictionnelles ayant des dates de lecture réparties sur une période longue, il semble opportun de normaliser les noms de lieux en respectant les conditions suivantes :

- la représentation des lieux doit être normée, permanente, vérifiable et gérée dans le temps ;
- les changements de nom des communes doit être supportée par la norme (maintien d’une codification unique).

L’Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) propose deux nomenclatures qui répondent au besoin : le code officiel géographique (COG ¹⁷) qui rassemble les codes et libellés des communes, des cantons, des arrondissements, des départements, des régions, des pays et territoires étrangers et le code des collectivités d’outre-mer (COM ¹⁸).

Le code INSEE des communes est constitué de 5 caractères, concaténation de 2 éléments : le code département (2 ou 3 caractères numériques ¹⁹ pour les collectivités d’outre-mer) et le code commune (3 ou 2 caractères numériques pour les collectivités d’outre-mer).

La connaissance du lieu où siège une juridiction et de la valeur de ce lieu dans la nomenclature INSEE permet de construire le plan de classement des deux corpus de jurisprudence : il faut dresser la liste des communes françaises qui sont siège d’une juridiction.

De plus une URI utilisant la nomenclature INSEE de la commune permet de faciliter à terme la géolocalisation des décisions juridictionnelles.

14. Il a pour mission de résoudre les conflits de compétence entre les juridictions de l’ordre judiciaire et les juridictions de l’ordre administratif. Du fait de leur nature, les décisions du Tribunal des conflits sont présentes dans le corpus de jurisprudence administrative [fr/jp/a/tc](http://fr.jp/a/tc) et dans celui de jurisprudence judiciaire [fr/jp/j/tc](http://fr.jp/j/tc).

15. Décret n° 97-1331 <http://legimobile.fr/fr/1r/jorf/1998/1/3/97-1331>

16. Création de 14 juridictions : 7 tribunaux d’instance et juridictions de proximité, 1 conseil de prud’hommes, 5 tribunaux de commerce, 1 tribunal mixte de commerce ; suppression de 401 juridictions 21 tribunaux de grande instance (TGI), 178 tribunaux d’instance et juridictions de proximité, 62 conseils de prud’hommes, 55 tribunaux de commerce et 85 greffes détachés de tribunaux d’instance.

17. <http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog>

18. <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/cog/outremer.htm>

19. À noter que depuis le 1er janvier 1976 la Corse est organisée en deux départements, la Haute-Corse (2A) et la Corse-du-Sud (2B). Auparavant le numéro 20 était le numéro unique du département corse. Cette particularité génère une exception.

4.2 La jurisprudence judiciaire (fr/jp/j)

Légifrance contient trois bases de jurisprudence judiciaire :

- jurisprudence de la Cour de cassation — arrêts publiés aux bulletins civil et criminel (CASS) ;
- jurisprudence de la Cour de cassation — arrêts non publiés (INCA) ;
- sélection de jurisprudence des autres juridictions judiciaires (juridictions d’appel et du premier degré, CAPP).

Le plan intègre l’ensemble des données de ces trois bases dans `fr/jp/j` sans retenir cette distinction entre l’origine des données. Nous n’avons pas retenu l’éventuelle publication dans un recueil officiel comme critère de classement. Il est à noter que dans Légimobile ce critère peut-être utilisé lors de la recherche.

4.2.1 Les décisions de la Cour de cassation (fr/jp/j/c)

La Cour est organisée en plusieurs formations de jugement qui sont fixées par les textes. Nous avons assigné une clé à chaque valeur possible de la formation :

- Assemblée plénière : `fr/jp/j/c/ape`
- Chambres mixtes : `fr/jp/j/c/mixt`
- Chambres civiles : `fr/jp/j/c/civ`
 - Première chambre civile : `fr/jp/j/c/civ/1ere`
 - Deuxième chambre civile : `fr/jp/j/c/civ/2eme`
 - Troisième chambre civile : `fr/jp/j/c/civ/3eme`
 - Chambre commerciale, financière et économique : `fr/jp/j/c/civ/com`
 - Chambre sociale : `fr/jp/j/c/civ/soc`
- Chambre criminelle : `fr/jp/j/c/crim`
- Commission de réexamen : `fr/jp/j/c/cexa`
- Commission nationale de réparation des détentions : `fr/jp/j/c/repa`
- Commission de révision : `fr/jp/j/c/comm_revi`
- Cour de révision : `fr/jp/j/c/cour_revi`
- Cour de cassation saisie pour avis : `fr/jp/j/c/avis`
- Ordonnance du premier président : `fr/jp/j/c/ordo`
- Juridiction nationale de la libération conditionnelle : `fr/jp/j/c/libe`

Certaines de ces formations rendent très peu de décisions, d’autres ont cessé d’exister comme la juridiction nationale de la libération conditionnelle.

Une décision est identifiable par la date de son prononcé en audience publique (la date de lecture), et le numéro d’ordre que la juridiction lui attribue. L’URI va comporter les éléments complémentaires suivants (l’année pouvant suffire pour des branches peu fournies) :

- l’année de la décision sur quatre positions numériques ;
- le mois de la décision sur une ou deux positions numériques ;
- le jour de la décision sur une ou deux positions numériques ;
- le numéro de requête.

4.2.2 Les décisions des juridictions soumises à la Cour de cassation

On assigne une clé à chaque valeur possible de chaque type de juridiction soumises à la Cour de cassation dans le corpus `fr/jp/j` :

- Cours d’appel : `fr/jp/j/ca`
- Tribunaux supérieurs d’appel : `fr/jp/j/ca`

- Juridictions du premier degré : `fr/jp/j/j1d`
- Tribunaux de grande instance : `fr/jp/j/j1d/tgi`
- Tribunaux d'instance : `fr/jp/j/j1d/ti`
- Tribunaux de première instance : `fr/jp/j/j1d/ti`
- Juridictions de proximité : `fr/jp/j/j1d/jpx`
- Conseil de prud'hommes : `fr/jp/j/j1d/cp`
- Tribunaux des commerce : `fr/jp/j/j1d/tcom`
- Tribunaux des affaires de sécurité sociale : `fr/jp/j/j1d/tass`

L'URI comporte les éléments complémentaires suivants :

- le code INSEE du siège de la juridiction ;
- l'année de la décision ;
- le mois de la décision ;
- le jour de la décision ;
- le numéro de requête.

4.3 La jurisprudence administrative (`fr/jp/a`)

Légifrance contient une seule base de jurisprudence administrative appelée JADE.

4.3.1 Les décisions du Conseil d'Etat (`fr/jp/a/ce`)

Les attributions juridictionnelles du Conseil d'État sont exercées par une formation appelée la section du contentieux. La section du contentieux est divisée en 10 sous sections chargées d'instruire les affaires.

L'article R122-11 du code de justice administrative prévoit la possibilité pour le Vice-président du Conseil d'organiser les combinaisons de son choix entre les sous sections pour les regrouper selon les affaires à juger.²⁰

La racine d'URI pour toutes les décisions du Conseil d'Etat est `fr/jp/a/ce`.

Nous distinguons dans le plan uniquement les arrêts rendus par l'Assemblée du contentieux et ceux rendus par la Section du contentieux (les deux formations de jugement solennelles du Conseil d'État, où sont jugées les affaires qui présentent une importance remarquable).

Les autres décisions, les moins importantes et les plus nombreuses, seront classées sous `fr/jp/a/ce/ad`.

Voici les URI des décisions du Conseil d'Etat, `fr/jp/a/ce` :

- Assemblée du contentieux : `fr/jp/a/ce/ass`
- Section du contentieux : `fr/jp/a/ce/sec`
- Autres décisions : `fr/jp/a/ce/ad`

L'URI va comporter les éléments complémentaires suivants :

- l'année de la décision ;
- le mois de la décision ;
- le jour de la décision ;
- le numéro de requête.

20. http://legimobile.fr/fr/lr/code/justice_administrative/r122-11/20100224

4.3.2 Les décisions des juridictions soumises au Conseil d'Etat

Nous avons assigné une clé à chaque type de juridiction administrative présente dans le corpus `fr/jp/a` :

- Cours administratives d'appel : `fr/jp/a/caa`
- Tribunaux administratifs : `fr/jp/a/ta`

L'URI va comporter les éléments complémentaires suivants :

- le code INSEE du siège de la juridiction ;
- l'année de la décision ;
- le mois de la décision ;
- le jour de la décision ;
- le numéro de requête.

5 Des URI aux URN et inversement

Une initiative récente [6] (`urn:lex`) vise à créer un formalisme unique à l'échelle mondiale permettant de créer des identificateurs uniformes pour représenter les sources de droit. Ce formalisme utilise le mécanisme des URN pour représenter ces identificateurs.

Le travail que nous avons présenté ici peut être utilisé pour fournir à cette initiative l'intégralité des sources présentes dans Légimobile sous ce formalisme. Une URN construite en se fondant sur notre mécanisme de construction permet également de retrouver sans ambiguïté l'URI du document. Nous présentons ci-dessous une synthèse des URI pour quelques types de document de Légimobile, avec pour chaque URI son équivalent `urn:lex`.

JORF	<code>fr/lr/jorf/<AAAA>/<MM>/<JJ></code> <code>urn:lex:fr:lr:jorf:<dateISO></code>
Texte JO	<code>fr/lr/jorf/<AAAA>/<MM>/<JJ>/<numéro></code> <code>urn:lex:fr:lr:jorf:<dateISO>:<numéro></code>
Code	<code>fr/lr/code/<code>[/<date>]</code> <code>urn:lex:fr:lr:code:<code>[@<dateISO>]</code>
Article	<code>fr/lr/code/<code>/<article>[/<date>]</code> <code>urn:lex:fr:lr:code:<code>:<article>[@<dateISO>]</code>
Constitution	<code>fr/lr/texte/constitution/<AAAA>[/<date>]</code> <code>urn:lex:fr:lr:texte:constitution:<AAAA>[@<dateISO>]</code>
Loi	<code>fr/lr/texte/loi/<AAAA>/<numéro>[/<date>]</code> <code>urn:lex:fr:lr:texte:loi:<numéro>[@<dateISO>]</code>
Ordonnance	<code>fr/lr/texte/ordonnance/<AAAA>/<numéro>[/<date>]</code> <code>urn:lex:fr:lr:texte:ordonnance:<numéro>[@<dateISO>]</code>
Décret	<code>fr/lr/texte/decret/<AAAA>/<MM>/<numéro>[/<date>]</code> <code>urn:lex:fr:lr:texte:decret:<numéro>[@<dateISO>]</code>
Arrêté	<code>fr/lr/texte/arrete/<AAAA>/<MM>/<NOR>[/<date>]</code> <code>urn:lex:fr:lr:texte:arrete:<NOR>[@<dateISO>]</code>
Cour de cassation	<code>fr/jp/j/c/<chambre>/<AAAA>/<MM>/<JJ>/<requête></code> <code>urn:lex:fr:jp:j:c:<chambre>:<requête></code>
Jurisprudence judiciaire	<code>fr/jp/j/<jurisdiction>/<communeINSEE>/<AAAA>/<MM>/<JJ>/<requête></code> <code>urn:lex:fr:jp:j:<jurisdiction>:<communeINSEE>:<requête></code>
Conseil d'État	<code>fr/jp/a/ce/<formation>/<AAAA>/<MM>/<JJ>/<requête></code> <code>urn:lex:fr:jp:a:ce:<formation>:<requête></code>
Jurisprudence administrative	<code>fr/jp/a/<jurisdiction>/<communeINSEE>/<AAAA>/<MM>/<JJ>/<requête></code> <code>urn:lex:fr:jp:a:<jurisdiction>:<communeINSEE>:<requête></code>

6 Conclusion

Citons Tim Berners-Lee (l'inventeur du web) dans son article de *Scientific American* de décembre 2010 : « *The URI is the key to universality* » [4] (l'URI est la clef de l'universalité). Nous avons choisi de mettre en avant dans cet article cet aspect du service Légimobile car il nous paraît fondamental dans le type de service que nous cherchons à mettre en œuvre.

À l'opposé des applications fermées que l'on trouve à foison sur les différents « *stores* » des constructeurs de téléphones mobiles, nous avons délibérément choisi de faire en sorte que chaque ressource présente sur le service Légimobile soit identifiée de manière claire et pérenne. L'URI de chaque élément du plan peut être ajouté par l'utilisateur à ses favoris, envoyé par mail, que cela soit pour les documents eux-même mais également pour tous les niveaux intermédiaires.

En suivant la même logique, les requêtes de recherche elles-mêmes sont représentables sous la forme d'URI simples et clairs. Ainsi, rechercher tous les textes du journal officiel contenant la phrase exacte `transport public` se matérialise par :

```
http://legimobile.fr/search?q="transportpublic"&corpus=fr/lr/jorf
```

Publier des données ouvertes et liées entre-elles [3] est un nouveau défi pour le développement du web. De nombreux projets ayant comme ambition la diffusion de ce type de données émergent à travers le monde : `data.gov`, `data.gov.uk` et plus récemment `data.gouv.fr`. Proposer des URI clairs, pérennes, faciles à utiliser et à construire est un préalable indispensable à la construction d'un tel maillage universel d'informations. Nous avons montré dans cet article qu'un tel exercice était possible, même pour un corpus aussi divers et imposant que les millions de documents représentant les sources du droit français.

Références

- [1] ISO 3166-1. http://fr.wikipedia.org/wiki/ISO_3166-1.
- [2] Circulaire du 8 décembre 1986 relative à la mise en place d'un système normalisé de numérotation — NOR — des textes officiels publics. Journal officiel de la République française, 10 décembre 1986.
- [3] Tim BERNERS-LEE. Linked Data. <http://www.w3.org/DesignIssues/LinkedData.html>.
- [4] Tim BERNERS-LEE. Long Live the Web : A Call for Continued Open Standards and Neutrality. *Scientific American*, décembre 2010.
- [5] Tim BERNERS-LEE, Roy Thomas FIELDING et Larry MASINTER. Uniform Resource Identifier (URI) : Generic Syntax. RFC 3986, IETF, Network Working Group, 2005.
- [6] PierLuigi SPINOSA, Enrico FRANCESCONI et Caterina LUPO. A Uniform Resource Name (URN) Namespace for Sources of Law (LEX). Internet-draft, 2011.